

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALD**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Nouveau restaurant d'entreprise - Reprise en gestion directe par la Ville - Suivi budgétaire et comptable**

Madame Avena, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction d'un nouveau restaurant d'entreprise, cité Victor Dumay, dont l'ouverture est prévue dans le courant du premier trimestre 2007.

Les repas seront produits par la nouvelle cuisine centrale Stalingrad, qui fournit déjà les restaurants scolaires et assure la production de repas pour les personnes âgées.

Ce lieu de restauration viendra relayer l'actuel restaurant associatif, dont les locaux ne sont plus adaptés et dont la gestion par le comité d'entreprise a été remise en question, à la suite d'un contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce dernier point conduit à proposer la reprise en gestion directe de l'activité de restauration du personnel, le comité d'entreprise conservant un rôle de conseil, compte tenu de son expérience dans ce domaine, avec les conséquences fiscales suivantes :

- l'activité de restauration du personnel étant concurrentielle avec le secteur privé, elle est assujettissable à la TVA et son suivi doit être individualisable ; ainsi que l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14, ce suivi sera réalisé comptablement au sein du budget principal de la Ville, où il fera l'objet de comptes distincts, aisément identifiables ;

- la Ville a la possibilité de récupérer la TVA sur les investissements réalisés, y compris au titre des dépenses déjà engagées.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la reprise en gestion directe, par la Ville, du nouveau restaurant d'entreprise du personnel municipal ;
- prendre acte des conséquences de cette décision en termes de suivi budgétaire et comptable ;
- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT